

NOTAIRE TV : UNE WEB TV AU SERVICE DU CITOYEN

Les notaires inaugurent aujourd'hui une nouvelle web tv : NotaireTV. Elle se compose de près de 100 vidéos au service des citoyens. NotaireTV propose en quelques minutes une première réponse à vos questions. Les vidéos présentent, au choix, l'information de manière globale ou de manière plus détaillée. L'internaute les retrouve dans la partie NotaireTV mais aussi un peu partout dans le site Notaire.be, où elles animent l'information reprise sur la page. Rendez-vous sur notaire.be/tv.

Intégrée à Notaire.be

Fin septembre 2009, les notaires présentaient une nouvelle version de notaire.be. Celui-ci avait été entièrement repensé, tant au niveau de la forme que du contenu. Si la meilleure formule est de s'adresser à son notaire pour obtenir des conseils à toute situation personnelle, le site offre une première réponse aux questions que le citoyen peut se poser. L'information y est classée, par thème : les successions, le mariage, les cohabitations, les ventes immobilières, les sociétés... ou encore le règlement de conflits.

Près de 100 vidéos

Aujourd'hui, les notaires inaugurent une web tv : NotaireTV (notaire.be/tv), composée de près de 100 vidéos au service des citoyens. Après Notaire.be, voici maintenant NotaireTV. Les vidéos, habillées d'un générique, sont également accessibles sur Youtube, moyen idéal pour partager l'information. D'autres vidéos compléteront prochainement le catalogue.

3 types de vidéos

Les vidéos, intégrées dans la web tv, sont de trois types.

1. Les têtes de chapitre. Il s'agit de vidéos tournées en notre studio. D'une durée de 6 à 10 minutes, elles offrent un aperçu global de la thématique abordée. Une bonne façon de pouvoir mieux s'aiguiller par la suite. **Exemple** : <http://www.notaire.be/tv/acheter-vendre>.
2. Les vidéos de chapitre. Plus courtes et également tournées en notre studio, elles répondent aux questions, tout en entrant davantage dans les détails. **Exemple** : <http://www.notaire.be/tv/acheter-vendre/les-videos-plus-detaillees-1558>.
3. Toutes les autres vidéos qui ne proviennent pas de notre studio, mais qui peuvent utilement compléter votre information. **Exemple** : <http://www.notaire.be/tv/acheter-vendre/dautres-videos-1559>.

2 manières de découvrir les vidéos

Le citoyen peut découvrir les vidéos de deux manières différentes.

1. Au sein même de NotaireTV où elles sont classées par thème (successions, vente/achat, cohabitation, ...). Chaque thème est introduit par une vidéo qui le présente dans sa globalité. D'autres vidéos plus courtes se penchent sur certaines particularités ou détails.
2. Et un peu partout dans le site Notaire.be, où elles animent l'information reprise sur la page. Les textes écrits sont bien entendu plus complets. **Exemple** : <http://www.notaire.be/notaire/la-federation-royale-du-notariat-belge>.

Quelques chiffres (provenant de Google analytics)

Le site Notaire.be est une référence pour l'information juridique vulgarisée. En effet, en 2010, le site a accueilli plus de 3,7 millions d'internautes dont 1.540.154 visites pour la partie francophone du site. En comparant les 6 premiers mois de l'année 2010 avec 2011 (chiffres arrêtés le 13 juin 2011), ils étaient respectivement 654.000 et 942.000 internautes à s'être rendus sur Notaire.be. Pour cette période, le taux de fréquentations a augmenté de 44%.

A l'heure actuelle, la Belgique compte 1.177 études notariales. 1.437 notaires sont en activité. Il existe déjà 233 associations qui regroupent 503 notaires.
Chaque année, plus de 2,5 millions de personnes franchissent la porte des études notariales pour bénéficier d'un conseil sur mesure ou pour passer un acte. Les sites notaire.be et notaris.be ont accueilli plus de 3,7 millions visites en 2010.
En 2010, les notaires ont passé 854.633 actes et ont perçu, pour le compte de l'Etat, plus de 3,5 milliards d'euros de droits d'enregistrement.